

## COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY

Membres :	
En exercice :	17
Présents :	15
Absents :	01
Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit et le vingt-trois mars à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par Le Maire M. BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. BERGER Charles, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2018.

Présents : Mmes BRODSKIS Anne, LANZONI Noëlle, PEYSSON Christie, RAPAUT Christine, MM. BERNEL Denis, CODEX Joël, DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin (arrivé à 19h42), JACOB René, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément, VUILLEROD René.

Excusées : Mme GALLAND Suzanne donne pouvoir à Mme PEYSSON Christie et Mme MARCHANT Nathalie.

Mme RAPAUT Christine a été élue Secrétaire de Séance.

#### **OBJET : Ouverture de crédits en dépenses d'investissement.**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 AVRIL en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture 001-200053668-20180323-D2018-03-04-DE Date de télétransmission : 27/03/2018 Date de réception préfecture : 27/03/2018
--

N°D2018-03-04  
République Française  
Département de l'Ain

## COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY

Il est proposé à l'Assemblée :

### - Budget principal Commune

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2017 (hors chapitre 16) :  
42.492,82 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 10.623,05 € (25 % x 42.492.82 €)

Les dépenses à retenir sont celles du chapitre 20 frais de réalisation de document urbanisme à hauteur de 1764.00 € TTC pour honorer la facture n°1801-499 du 16 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2018 sur la base des enveloppes financières suivantes : - Budget principal Commune, chapitre 20 soit 1764.00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures,

Pour Copie Conforme,

Le Maire,  
Charles BERGER.

